Assurances sociales

Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Les personnes assurées représentant une durée de cotisations complète (échelle 44) ont droit à une rente complète qui dépend du revenu moyen. Le montant minimum correspond à un revenu annuel moyen jusqu'à 13'680.- Le montant maximum correspond à un revenu annuel moyen de 82'080.- et plus.

Montants mensuels	Minimum	Maximum
Rente de vieillesse	1'175	2'350
Montant maximum pour couple		3'525
Rente de veuve / veuf	940	1'880
Rente d'orphelin et d'enfant	470	940

Prestations complémentaires (PC)

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'Al sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée.

Les montants prévus pour la couverture des besoins vitaux sont les suivants :

Pour les personnes seules	19'290
Pour les couples	28'935
Pour chacun des deux premiers enfants	10'080
Pour chacun des deux enfants suivants	6'720
Pour chacun des autres enfants	3'360

Prévoyance professionnelle (LPP)

Les montants limites de la prévoyance professionnelle (LPP) sont les suivants :

Salaire annuel minimal	21'150
Déduction de coordination	24'675
Limite supérieure du salaire annuel	84'600
Salaire coordonné maximal	59'925
Salaire coordonné minimal	3'525